

Liste des branches de promotion (nombre = 9) :

Allemand / ALLET	Histoire
Français	Géographie
Anglais	Education artistique
Mathématiques	Education physique et sportive
Sciences naturelles	

Les branches **Digital Sciences** et **Vie, société et religions** comptent pour la moyenne générale (= **MG**) mais pas pour la promotion.

Le **Level Up** ne compte ni pour la promotion, ni pour la moyenne générale.

Promotion :

	MG < 36	MG = 36 ou 37	MG ≥ 38	MG ≥ 45
toutes les notes annuelles ≥ 30	classe réussie	classe réussie	classe réussie	classe réussie
1 note annuelle insuffisante ≥ 20	1 ajournement	1 compensation classe réussie	1 compensation classe réussie	classe réussie
2 notes annuelles insuffisantes ≥ 20	2 ajournements	1 compensation 1 ajournement *	2 compensations * classe réussie	classe réussie
3 notes annuelles insuffisantes ≥ 20	3 ajournements	1 compensation 2 ajournements *	2 compensations 1 ajournement *	classe réussie
note annuelle < 20	ajournement	ajournement	ajournement	classe réussie
4 notes annuelles ou plus < 30 **	échec	échec	échec	classe réussie

* Le conseil de classe décide quelle branche sera compensée (pas simultanément mathématiques, allemand, français, anglais) et quelle branche donnera lieu à un ajournement.

** L'élève échoue si le nombre de ses notes annuelles insuffisantes est supérieur au tiers (non arrondi) du nombre total des branches de promotion.

Après le 1^{er} semestre

Mesures de remédiation :

Le conseil de classe peut recommander des mesures de remédiation :

- à l'élève ayant une note insuffisante
- à l'élève en difficulté



Liste des mesures de remédiation qui **donnent lieu** à une augmentation de la note semestrielle entre 0 et 4 points (en fonction du travail de l'élève) :

- une *Hausaufgabenhëllef* spécifique (Allemand, Anglais, Français, Mathématiques)
- une étude S.O.S. (Géographie, Histoire, Sciences naturelles)
- un suivi différencié
- des travaux de mise à niveau

Liste des mesures de remédiation qui **ne donnent pas lieu** à une augmentation de la note semestrielle :

- une *Hausaufgabenhëllef* (avec les éducateurs)
- une participation au « Clever Léieren »

Après le 2^e semestre

En cas de compensation :

Le conseil de classe peut imposer un **travail de révision** avec éventuellement une épreuve dont la note est mise en compte comme devoir en classe du 1^{er} semestre.

En cas d'ajournement :

Le conseil de classe décide pour chaque élève et chaque branche si l'ajournement est un **travail de vacances** ou un **travail de révision**.

- Le **travail de vacances** se solde par une épreuve en septembre et une décision de promotion. (Le dossier TV compte pour un quart, l'épreuve pour trois quarts)
- Le **travail de révision** peut se solder par une épreuve dont la note est mise en compte comme devoir en classe du 1^{er} semestre de l'année suivante
- Une note insuffisante en **Education musicale** n'entraîne pas de travail de vacances mais peut donner lieu à **mesure de remédiation**.

En cas d'échec :

L'élève peut choisir

- entre le **redoublement** et
- l'**orientation** vers une voie pédagogique mieux adaptée.

Le redoublement est toujours accompagné d'une **mesure de remédiation**.

Les parents ne peuvent demander qu'une seule fois le redoublement dans le cycle inférieur.